

2.2

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FINANCES

PIA4 LiÀ - Territoires Intelligents et Durables - Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 008.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement »,
- Et l'article R2311-9 qui précise « que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

La procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri-annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

Les autorisations de programmes et les autorisations d'engagement ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire. En revanche, elles représentent l'engagement comptable de l'opération concernée. Elles constituent donc le support limite de l'engagement juridique.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement.

Les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la mise en place de cette procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour le projet LiÀ - Territoires Intelligents et Durables lauréat du PIA4.

Par délibération n° 22/110/NUM du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé le dépôt du dossier de réponse à l'Appel à Projet Territoires Intelligents et Durables ainsi que la création d'un consortium composé de la ville de Portivechju, la Communauté de Communes du Sud-Corse, l'Università di Corsica Pasquale PAOLI et le Syndicat d'Energie de Corse du Sud.

L'actualisation du plan de financement ayant été approuvée par délibération n° 23/XXX/NUM du 13 novembre 2023, il est proposé d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 008 pour le programme 0369.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement d'un montant total de 1 640 080.00 € TTC pour le projet LiÀ – Territoires Intelligents et Durables sur la base de la ventilation proposée ci-dessous :

Montant de l'autorisation de programme LiÀ - Territoires Intelligents et Durables (AP/CP 008) 1.640.080,00 € TTC			
Répartition des crédits de paiement par années			
2023	2024	2025	2026
26.200,00 €	829.520,00 €	628.360,00 €	156.000,00 €

Les recettes nécessaires au financement de cette opération seront assurées par :

- des subventions de l'Etat (PIA4)
- emprunt

L'équipe projet nouvellement installée recherche à améliorer le plan de financement avec le concours de la Direction des Grands Projets permettant d'aller au-delà des 50% déjà financés.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n° 22/110/NUM du 11 juillet 2022 relative à la candidature du Consortium mené par la ville de Portivechju au Programme d'Investissements d'Avenir PIA4,

Vu l'avis de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme « AP/CP 008 » PIA4 LiÀ - Territoires Intelligents et Durables pour un montant de 1.640.080,00 € TTC selon la répartition des crédits de paiements détaillée ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette autorisation de programme et de crédits de paiement.